

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

centres médico-sociaux Question écrite n° 110539

### Texte de la question

M. Frédéric Reiss souhaite interpeller M. le ministre de la santé et des solidarités sur la nécessaire création de places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) et de leur répartition sur le territoire. Á deux reprises, en 2005 puis à nouveau en septembre dernier, les budgets ont permis la création de 150 nouvelles places : ceci a montré la prise de conscience qui se produit au sujet de la croissance exponentielle des besoins dans ce domaine. Il apparaît en particulier que les centres concernés doivent faire face à des populations toujours plus désociabilisées, à une importante population migrante en difficulté et à un nombre croissant de personnes atteintes de pathologies graves tels le sida ou le cancer. L'Alsace compte, semble-t-il, une proportion particulièrement élevée de personnes très fragilisées, or il apparaît que cette région ne se voit attribuer aucune nouvelle place alors même que l'offre est déjà très insuffisante. C'est pourquoi il souhaite connaître les critères de répartition des nouvelles places entre régions ainsi que les perspectives envisagées pour les années à venir.

### Texte de la réponse

Les appartements de coordination thérapeutique pour des personnes atteintes de pathologies chroniques sévères et en situation de précarité ont été intégrés dans le champ des établissements sociaux et médicosociaux. Ils sont soumis au régime des autorisations prévu par le code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les projets de création, de transformation ou d'extension d'appartements de coordination thérapeutique sont soumis à autorisation après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale. Ces créations ou extensions visent à répondre à l'évolution des besoins, tout en tenant compte des données épidémiologiques relatives au VIH-SIDA collectées par l'Institut de veille sanitaire, ainsi que du taux d'équipement régional constaté. En ce qui concerne l'année 2006, un appel à projet a été transmis aux préfets de régions et de département. La situation de la région Alsace, bien que n'étant pas prioritaire au regard des indicateurs cités cidessus, a été prise en compte et la création de cinq nouvelles places a été décidée au titre de l'année 2006 pour répondre aux besoins liés à l'ouverture à d'autres pathologies et à l'accueil d'une population migrante dans cette zone frontalière.

#### Données clés

Auteur : M. Frédéric Reiss

Circonscription: Bas-Rhin (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 110539

Rubrique: Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12093

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2494